

l'Immaculée Conception la Chambre luxembourgeoise a voté la nouvelle loi scolaire, qui rend à l'Eglise et au clergé le rôle naturel auquel ils ont droit dans l'enseignement et l'éducation de l'enfance et de la jeunesse.

Voici la teneur des deux articles principaux :

« 1^o Outre la Bible, le catéchisme fera partie de l'instruction primaire ; l'instituteur donnera, quatre fois par semaine, les explications nécessaires et aura soin que les enfants apprennent par cœur les questions imposées.

« 2^o Dans chaque commune, une commission de trois membres, dont le curé fera toujours partie de droit exercera l'inspection des écoles et fera son rapport sur l'instruction religieuse. »

Culte de saint Antoine. — *Extrait d'une circulaire de Mgr Bourget à son clergé, en date du 28 novembre 1843 :*

« Je suis autorisé, par le même indult (du 16 juillet 1843) à établir, dans le diocèse, la neuvaine de saint Antoine de Padoue, avec une indulgence plénière, à gagner par chacun des fidèles, un jour quelconque de la dite neuvaine, pourvu qu'il se confesse, qu'il communie, qu'il visite l'église où se fait la neuvaine et qu'il prie suivant les intentions du Souverain-Pontife.

« Les malades ou autres personnes légitimement empêchées d'aller aux églises, pourront gagner la dite indulgence en communiant et en faisant les autres choses prescrites.

« Le peuple de ce pays ayant déjà une grande confiance et dévotion à ce saint, il sera facile d'établir la susdite en son honneur, en plusieurs endroits ».

ORDO DES FIDÈLES

Dimanche, le 23. — Fête de la Sainte-Famille, double de 2^e classe ; messe nouvelle (à la fin des Paroissiens récents) *Exullet* ; mémoire du dim. (3^e après l'Épiphanie), préface de Noël, évangile du dim. à la fin. — Aux 2^e vêpres, ant. *Post triduum*, mémoire de S. Timothée (du 24) *Iste sanctus*, et du dim. *Domine* ; ant. finale *Alma*, v. *Post Partum*.

Dans les églises paroissiales dédiées à S. Antoine Abbé, à S. Sulpice, à S. Canut, à S. Sébastien et à Ste Agnès, messe et 2^e vêpres du saint titulaire, double de la classe.

J. S.